



Communication des résultats du mouvement interacadémique

Les résultats des mutations inter académiques vous seront communiqués, de manière individualisée, **le 3 mars 2022**, par SMS et sur votre messagerie I-Prof.

Une transparence sur les résultats du mouvement permettra aux personnels non mutés ou n'ayant pas obtenu leur vœu de rang 1 de pouvoir mieux situer leur candidature au sein de l'académie sollicitée en premier vœu et en vœu 2 : rang de non entrant de l'agent, barème du dernier entrant, nombre de candidats n'ayant pu obtenir satisfaction, nombre d'entrants et de sortants.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront mises à votre disposition : barème du dernier entrant par discipline et par académie et nombre d'entrants et de sortants par discipline et par académie.

Vous serez invité (e) à vous rapprocher de l'académie obtenue pour participer au mouvement intra-académique.

Si vous n'obtenez pas de mutation ou si, devant recevoir une affectation, vous n'êtes pas muté (e) dans une académie ou sur un poste spécifique national que vous avez demandé(e), vous pourrez formuler un recours administratif via le formulaire en ligne COLIBRI.

Dans ce cadre, vous pourrez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de votre choix pour vous assister.

Les modalités de traitement des postes spécifiques nationaux (SPEN)

(cf. annexe 3 de la note de service liste des CSTS)

Les vœux (15 au maximum) devront être saisis sur l'outil internet de gestion I-PROF, onglet « les services », **du 09 novembre 2021 au 30 novembre 2021 12h – heures de la métropole** accessible depuis :

- le site de l'académie de la Réunion: <http://www.ac-reunion.fr> , icône I-prof
- <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat. Les affectations prononcées sur ces postes spécifiques dans le cadre du mouvement spécifique national pour les enseignants du second degré relèvent de la compétence ministérielle.



Point d'attention : Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof. De plus, l'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Les candidats devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux (vœux géographiques, par exemple commune). Ainsi, en complément de cette liste, il convient de consulter **l'annexe 6** de la circulaire, comprenant les postes spécifiques qui fera l'objet d'une actualisation régulière sur le site académique.

Seules les candidatures formulées sur SIAM I-Prof seront examinées. Pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu (établissement ou zone géographique).

Dans le cas où votre discipline de mouvement est compatible avec la discipline de poste de l'annexe 6-2 – reprenant l'annexe 3 du BO spécial du 16-11-2020 et que vous ne parvenez pas à saisir vos vœux :

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur i-Prof/SIAM, contactez le service du mouvement des personnels du second degré (DPES3) par le courriel :

mouvement2d2022@ac-reunion.fr

en précisant vos nom, prénom, discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste sur lequel vous postulez. L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par la cellule du mouvement. Vous serez informé(e) par courriel. Vous pourrez ensuite déposer votre dossier de candidature sur l'application SPEN.

Modalités	Calendrier	Traitement
-Mettre à jour votre CV dans la rubrique I-Prof dédiée (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone. - Rédiger une lettre de motivation par candidature, avec une adresse courriel et un numéro de téléphone. Y faire apparaître vos compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre votre parcours de formation, votre parcours professionnel, vos diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel vous candidatez. -Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée. -Formuler jusqu'à quinze vœux, en fonction des postes publiés, mais également des vœux géographiques (académies notamment, etc.).	9/11/2021 au 30/11/2021 (12 h métropole)	Saisie de vos vœux sur l'outil de gestion internet I-PROF (via Météo) – Consulter l'annexe 6-2 - vérifier si le code discipline est compatible avec votre code de recrutement



	Au plus tard 05/12/2021	Déposer votre confirmation signée via le formulaire en ligne COLIBRI ; La signature du chef d'établissement n'est pas nécessaire, ce dernier étant informé directement de la demande.
		Délai de rigueur

Mouvement spécifique des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDF)

Le mouvement spécifique s'adresse aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDF), titulaires de la fonction, souhaitant un changement d'affectation et aux personnels habilités à exercer cette fonction.

Les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une **liste académique d'aptitude à la fonction de DDF**. Les DDF titulaires en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent peuvent demander à exercer la fonction de DDF en lycée professionnel.

Les DDF titulaires en lycée professionnel peuvent demander à exercer en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent. Dans la lettre de motivation, les candidats explicitent leur perception de la fonction de DDF, les projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée, leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand, titulaires de la fonction en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent ils sollicitent un poste de DDF en lycée professionnel, ou que DDF de lycée professionnel titulaires de la fonction ils sollicitent un poste de DDF en lycée général et technologique ou en lycée polyvalent (ils indiqueront alors les postes sollicités). Ils doivent également décrire sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel. Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de DDF est subordonné à l'avis favorable du recteur, éclairé par les membres des corps d'inspection. Dans le cas d'un avis défavorable, si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine. Dans un souci de continuité des tâches à accomplir et de participation à l'équipe pédagogique, il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDF restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.



Postes à profil (POP)

Pour la rentrée 2022, le mouvement spécifique sur postes à profil prend la forme d'une expérimentation pour la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat (postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans zones particulièrement difficiles (en particulier en zone rurale isolée, insulaire, montagneuse).

Les postes sont ouverts à tous les enseignants titulaires du second degré. Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter académique organisé au titre de 2025. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications. Les enseignants mutés dans une académie dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement inter académique. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Les principales étapes du mouvement POP :

- **9 novembre 2021** : consultation des fiches de postes publiées
- **9 -30 novembre** : saisie des candidatures sur SIAM
- **2 décembre 2021 - 10 janvier 2022** : phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
- **3 mars 2022** : publication des résultats des candidats retenus SIAM I-Prof/SMS Les enseignants seront retenus au regard des vœux exprimés au moment de la saisine des candidatures et du classement réalisé par l'académie

Les professeurs se portent candidats en se connectant à SIAM/ I-Prof. Les personnels doivent :

- enrichir leur CV dans I-prof.
- consulter la liste des postes à profil PoP offerts ;
- saisir leurs vœux sur SIAM ;
- rédiger une lettre de motivation à retourner à l'adresse figurant sur la fiche de poste ;
- à la fin de la campagne de saisie, télécharger la confirmation de participation (à partir du 01 décembre 2021), puis la déposer au plus tard le 05 décembre 2021 dans l'espace de formulaire en ligne



COLIBRI (signature du chef d'établissement non obligatoire).

CPIF et MLDS

Les professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et les personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), qui souhaitent changer d'académie se voient appliquer des règles spécifiques pour le dépôt et l'instruction de leurs candidatures.

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants font l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale. L'attention des candidates ou candidats est néanmoins appelée sur le fait que des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer après publication au Bulletin officiel.

Les personnels déposent leur candidature auprès de l'académie qu'ils souhaitent rejoindre à l'aide de l'imprimé en annexe de la note de service. Les candidatures, accompagnées d'un CV, sont à adresser par la voie hiérarchique et doivent revêtir l'avis du recteur de l'académie d'exercice. Le dossier complet est adressé au recteur de l'académie d'exercice en respectant le calendrier de la note de service.

Rectorat DPES 3

14 janvier 2022

Date limite de transmission par voie
hiérarchique des dossiers de candidature

mouvement2d2022@ac-reunion.fr

Les candidatures, revêtues de l'avis du recteur de l'académie d'exercice, sont envoyées au recteur de la (des) académie(s) demandée(s), en respectant le calendrier ci-dessus.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les dates de ce calendrier académique, lequel est établi en fonction des contraintes nationales. Il ne pourra être tenu compte, dans le traitement des dossiers, des retours de confirmation de demande de mutation qui parviendront hors délai.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note et vous remercie de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Maryvonne CLÉMENT